



POLICE MUNICIPALE

EXECUTOIRE LE

25 JUL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DE LA 15<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
DU TRIATHLON DE ROYAN U CÔTE DE BEAUTÉ  
LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

PL/CB  
APM 25/1691

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'association du Triathlon de Royan U Côte de Beauté,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Royan, pendant toute la durée des épreuves du TRIATHLON U COTE DE BEAUTÉ, le samedi 13 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association du Triathlon de Royan U Côte de Beauté, sera autorisée à organiser la 15<sup>ème</sup> édition du TRIATHLON DE ROYAN U CÔTE DE BEAUTÉ, le samedi 13 septembre 2025, selon l'itinéraire suivant :

- **NATATION** : "1,9 km" plage de la Grande Conche

- **PARCOURS VÉLOS** : 92 kms :

**Départ** : -"Parc à vélos" quai du 13<sup>ème</sup> Dragon,

- promenade Dugua de Mons,

- Front de Mer,

- La Poste,

- boulevard de la Grandière,

- place Foch,

- boulevard Frédéric Garnier, en direction de Saint Georges de Didonne (3 allers-retours de ROYAN-à CHENAC SAINT SEURIN, via Saint Georges de Didonne).

**Arrivée** : Quai du Treizième Dragon, « parc à vélos ».

- **PARCOURS COURSE A PIED** : 21 kms :

**CIRCUIT (aller) :**

**Départ :**

- Quai du Treizième Dragon,

- plage de la Grande Conche,

- esplanade Felix-Marie de Kerimel de Kerveno,

- Saint Georges de Didonne.

**CIRCUIT (retour)**

- Saint Georges de Didonne,
- boulevard Frédéric Garnier (trottoir),

\* **Arrivée** du TRIATHLON DE ROYAN U CÔTE DE BEAUTE : esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits, **le samedi 13 septembre 2025, de 06h00 à 19h00,**

- sur le Front de Mer : dans la partie comprise entre le Square du 8 Mai 1945 jusqu'à la place du Quatrième Zouaves.

- Ces emplacements seront réservés aux organisateurs.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit, **le samedi 13 septembre 2025, sur les voies suivantes :**

**- de 04h00 à 16h00 :**

- sur l'ensemble du parking de la place du Quatrième Zouaves, y compris les parkings destinés aux deux roues,

**- de 04h00 à 16h00 :**

- boulevard Frédéric Garnier,
- place Foch (voie de circulation entre le boulevard Frédéric Garnier et le boulevard de la Grandière),
- boulevard de la Grandière (l'ensemble des parkings côté des Galeries Botton, stationnements longitudinaux et en épi),
- carrefour de la Poste.

**- de 04h00 à 16h00 :**

- parking de l'Auditorium (réservé pour l'organisation du TRIATHLON DE ROYAN U COTE DE BEAUTÉ\*).

**ARTICLE 4** : La circulation sera interdite **le samedi 13 septembre 2025, sur les voies suivantes :**

**- de 04h00 à 16h00 :**

- place du Quatrième Zouaves,
- le Front de Mer (partie comprise entre le carrefour de la Poste et la place du Quatrième Zouaves).

**- de 07h30 à 16h00 :**

- boulevard Frédéric Garnier,
- place Foch,
- boulevard de la Grandière (couloir de circulation jouxtant le terre-plein central dans le sens place Foch vers le carrefour de la Poste et voie de circulation située aux Galeries Botton),
- carrefour de la Poste.

**ARTICLE 5** : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, **du jeudi 11 septembre 2025 à 00h00 au samedi 13 septembre 2025, à 24h00.**

- Pendant toute la durée de cette manifestation, un espace "ORGANISATION VIP" composé d'un ensemble de structures, sera installé sur l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno.

**ARTICLE 6** : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Digue Est et promenade Dugua de Mons, **du vendredi 12 septembre 2025 à 05h00 au samedi 13 septembre 2025 à 20h00.**

- Ces emplacements seront réservés pour les organisateurs.

**ARTICLE 7** : La circulation et le stationnement seront interdits Front de Mer, entre le Carrousel et la place du Quatrième Zouaves, **le samedi 13 septembre 2025 de 05h00 à 20h00.**

- Ces emplacements seront réservés pour les organisateurs.

**ARTICLE 8** : Lors des épreuves de course à pied qui auront lieu sur la promenade "côté mer" et sur la plage de la Grande Conche, l'itinéraire emprunté par les triathlètes sera balisé sur les parties suivantes :

- **plage de la Grande Conche et boulevard Frédéric Garnier.**

*ARTICLE 9 : En raison de l'afflux important des spectateurs sur le Front de Mer, des barrières de sécurité et dispositifs adaptés seront mis en place par les services techniques de la Ville de Royan et les organisateurs, pour canaliser le public par un accès unique, situé au Portique Paul Doumer.*

*ARTICLE 10 : Dispositifs de sécurité mis en place :*

*- A l'occasion de cette manifestation sportive, la sécurité sur le site sera assurée sur Royan et sur des sites définis entre le responsable de la Police Municipale et l'organisateur, par le service de la Police Municipale.*

*- Des signaleurs de l'association du Triathlon de Royan U Côte de Beauté associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité, seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours du TRIATH'LONG U CÔTE DE BEAUTE.*

*ARTICLE 11 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 juillet 2025*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint*



*Philippe CUSSAC*